



**Extrait
du Registre aux Arrêtés Municipaux
de la Ville de
SAINS-EN-GOHELLE**

ARRETE 2018 – 249

**Arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe
sur le déclassement du domaine public
d'un terrain situé résidence Jean Moulin et d'un terrain situé
rue de l'égalité sur la commune de SAINS EN GOHELLE**

Le Maire de la commune de SAINS-EN-GOHELLE,

Vu :

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,
- le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et R141-4 à R141-9,
- la délibération du conseil municipal n° 2018-79 du 27 septembre 2018 autorisant le principe de déclassement d'un terrain situé résidence Jean Moulin ainsi que de procéder au lancement de l'enquête publique,
- la délibération du conseil municipal n° 2018-80 du 27 septembre 2018 autorisant le principe de déclassement d'un terrain situé rue de l'égalité ainsi que de procéder au lancement de l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}. Objet

Il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, **du jeudi 27 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00** à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public :

- d'un terrain situé résidence Jean Moulin AI n° 271 (pour partie d'une superficie de 524 m2 environ),
- d'un terrain situé rue de l'égalité d'une superficie de 240 m2, à SAINS-EN-GOHELLE.

Article 2. Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera affiché en mairie et dans des lieux fréquentés par le public. Pendant la même période, l'information du public sera également assurée par voie dématérialisée, par publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

L'avis annonçant l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- LA VOIX DU NORD
- L'AVENIR DE L'ARTOIS

Un exemplaire des journaux, dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier d'enquête.

Article 3. Commissaire enquêteur

Monsieur BUCQUET Maurice, désigné en qualité de commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur arrêté pour l'année 2018, siègera à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE, où toutes observations devront lui être adressées.

Article 4. Dossier et registre d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE pendant toute la durée de l'enquête, pour être mis à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ***soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.***

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : ***sains-en-gohelle.fr***

Article 5. Informations complémentaires sur le dossier

Le public pourra demander des informations complémentaires sur le projet à M. Patrice ROLAND, Responsable de l'Urbanisme, chargé du suivi du dossier à la commune de SAINS-EN-GOHELLE. (ou Madame Fabienne GOCHA en cas d'absence de Monsieur Patrice ROLAND)
Les demandes seront formulées par courrier à son attention ou en mairie sur rendez-vous.

Article 6. Observations et propositions du public

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et formuler ses observations et propositions concernant le projet pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1. Les observations pourront :

- Soit être consignées directement sur le registre d'enquête,
- Soit être adressées par courrier en mairie de SAINS-EN-GOHELLE, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête,
- Soit être envoyées par courrier électronique à l'adresse : ***enquetes.publiques@sains-en-gohelle.fr*** rubrique « déclassement du domaine public »

Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront imprimées par les soins de la commune et seront annexées par le commissaire enquêteur au registre papier.

L'ensemble des observations et propositions formulées seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune à l'adresse : ***www.sains-en-gohelle.fr***.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE aux dates et heures suivantes :

- **Judi 27 décembre 2018 de 09h00 à 12h00.**
- **Vendredi 11 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Article 7. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de SAINS-EN-GOHELLE, le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

À compter de leur réception par le maire, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et seront tenus à la disposition du public en mairie où ils pourront être consultés sur support papier pendant un an.

Article 8. Décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le déclassement du domaine public du terrain situé **résidence Jean Moulin**, et du terrain situé rue de l'égalité, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Article 9. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 10. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,



Sains-en-Gohelle le 10 décembre 2018
Le Maire

Alain DUBREUCQ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.